CANADA **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ÉNERGIR

N^{o} R-4151-2021

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROEÉ)

Intéressé

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROEÉ

(*Loi sur le Régie de l'énergie*, a.25, 26 et 36 et *Règlement sur la procédure de la Régie*, ch. II, section IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 1er avril 2021, Énergir dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1er octobre 2021 (la Demande).

2. Le 16 avril 2021, dans sa décision procédurale D-2021-048, la Régie confirme qu'elle entend procéder à l'examen de la demande d'Énergir par voie d'audience publique et elle demande aux intervenants désirant participer de déposer pour le 14 mai 2021 une demande d'intervention en ce sens et d'y joindre un budget de participation.

3. Le 14 mai 2021, la Régie a accordé le délai que demandait le ROEÉ, jusqu'au 17 mai 2021, pour le dépôt de sa demande intervention.

4. Le ROEÉ soumet, par la présente, sa demande d'intervention au dossier.

L'INTÉRÊT DU ROEÉ

1. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.

2. Depuis ses débuts en 1997, le ROEÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'Énergir.

3. Le nom de la coordonnatrice du ROEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.

4. Le ROEÉ est composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Canot Kayak Québec, Écohabitation, la Fondation Coule pas chez nous, Fondation Rivières, Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).

5. Les huit groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.

6. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.

7. Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

8. Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:

- La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;

- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;

- La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;

- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;

- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;

- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;

- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;

- La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;

- La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;

- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

9. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ, dans les dossiers de la Régie, qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU ROEÉ

10. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROEÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROEÉ et de ses membres.

11. Le ROEÉ rappelle que conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« LRÉ »), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

12. Dans le présent dossier d'approvisionnement et tarifaire, Énergir présente notamment ses propositions portant sur :
    - la reconduction du Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie;
    - le report du dépôt de la preuve qui devait constater *a posteriori* l'effritement des ventes lors d'extension de réseau;
    - le *Compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante* (CASEP);
    - le *Plan global en efficacité énergétique* (PGEÉ);
    - l'initiative de développement responsable présenté dans le Plan d'approvisionnement proposé; et
    - un nouvel indice de qualité de service sur la réduction des gaz à effet de serre.

13. C'est relativement à ces enjeux que le ROEÉ propose de présenter ses analyses et recommandations à la Régie, afin de contribuer à son étude complète du dossier.

1) *PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE*

14. Énergir propose de reconduire le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie pour la période se terminant le 30 septembre 2022. Énergir prévoit que ce programme demeurera à l'avantage de sa clientèle pour l'année tarifaire 2021-2022[1].

15. Le ROEÉ est plutôt d'avis que ce programme nuit à la transition énergétique et aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'un des principes directeurs du ROEÉ est justement la réduction de la consommation d'énergie, ainsi que des émissions de GES à travers des choix de consommation plus judicieux. Pour le ROEÉ, le gaz naturel n'est pas une énergie de transition.

16. Le ROEÉ considère que ce programme, tel qu'il est conçu, n'a plus sa raison d'être, surtout depuis l'adoption de la *Politique-cadre d'électrification et de lutte aux changements climatiques*, soit le *Plan pour une économie verte* (PÉV)[2].

17. Le PÉV vise à éliminer le mazout d'ici 2030 et à le remplacer en priorité par l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables[3].

18. Le ROEÉ se préoccupe fortement du risque que le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie constitue un frein au chauffage biénergie pourtant promu par le PÉV. Le maintien de ce programme, au minimum jusqu'à la fin de 2022, pourrait retarderait les efforts de transition énergétique du Québec.

19. Dans ces circonstances le ROEÉ compte recommander à la Régie de ne pas reconduire ce programme ou, subsidiairement, lui proposer des moyens pour assurer que ce programme ne nuise pas à la transition énergétique qui s'amorce au Québec.

---

[1] B-0013, Énergir-I, doc. 1, p. 3.

[2] Québec, Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques : Plan pour une économie verte 2030. 2020, 128p. en ligne, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555

[3] *Id.,* p. 54.

2) TAUX D'EFFRITEMENT DES VENTES PETIT ET MOYEN DÉBIT

20. Énergir demande à la Régie de reporter à nouveau le dépôt de la preuve qui devait constater *a posteriori* l'effritement des ventes, par crainte d'introduire un biais dans les résultats puisque la situation occasionnée par la pandémie de COVID-19 ne serait pas représentative du comportement historique des clients[4].

21. Le ROEÉ a participé à ce débat dans le cadre du dossier R-3867-2013. Sans vouloir revenir sur cette question dans le présent dossier, nous sommes préoccupés par le cadre d'analyse du taux d'effritement adopté par Énergir, qui ne considérerait que la tendance basée sur l'expérience passée, sans tenir compte du nouveau cadre instauré par le PÉV.

22. Le ROEÉ considère inévitable que la volonté gouvernementale d'électrifier le Québec aura un impact sur la clientèle d'Énergir et, conséquemment, sur le taux d'effritement de cette clientèle lors du calcul de rentabilité des projets d'extension de réseau.

23. De plus, la présente crise sanitaire aura certainement eu des impacts importants qui ne disparaitront pas d'ici un an.

24. En ce sens, considérant le nouveau paradigme écologique et économique que représente l'adoption du PÉV, le ROEÉ considère nécessaire de procéder au suivi demandé par la Régie il y a plus de trois ans, dans sa décision de 2018 (D-2018-080), et de porter rapidement devant la Régie le débat sur le taux d'effritement.

25. Le ROEÉ entend donc demander à la Régie d'exiger qu'Énergir dépose la preuve qui devait constater *a posteriori* l'effritement des ventes dans le présent dossier et que soient évalués, à même ce document, les effets estimés du PEV.

26. Le ROEÉ compte aussi vérifier les données du taux d'effritement et faire des recommandations à l'effet de diminuer ce taux de rétention de la clientèle à court, moyen ou long terme.

3) CASEP

---

[4] B-0014, Énergir-I, doc. 3, p. 3.

27. Énergir demande la reconduction du CASEP, car il existerait toujours un potentiel de conversion vers le gaz naturel, particulièrement pour les installations au mazout léger[5].

28. Tout comme le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, nous considérons que le CASEP n'a plus sa raison d'être depuis l'adoption du PÉV.

29. Le ROEÉ considère que la conversion des volumes du mazout au gaz naturel retarderait les efforts de transition énergétique vers l'électricité du gouvernement. En outre, dans la mesure où les conversions vers le méthane nécessiteraient de nouveaux équipements avec une durée de vie de 15 à 20 ans, ils lieraient les clients aux énergies fossiles alors que le décarbonisation devraient s'accomplir. Pour le ROEÉ, le gaz naturel n'est pas une énergie de transition et ne devrait pas être encouragé au détriment de l'électrification.

30. La prévision de conversion reliée au CASEP pour 2021-2022 en zone résidentielle, facilement électrifiable, compte pour 67 % de clients, 46 % de volumes et 60 % de l'aide octroyée[6]. De plus, selon le ROEÉ, une part non négligeable des clients commerciaux visés par le CASEP pourraient facilement être sujets à une conversion vers l'électricité.

31. Dans ces circonstances, le ROEÉ compte faire des recommandations à l'effet qu'Énergir démontre que les volumes qu'elle désire appliquer au CASEP ne pourraient être techniquement ou économiquement électrifiés. Sous réserve de ses analyses à venir, le ROEÉ envisage aussi de recommander l'abolition du CASEP.

4) PGEÉ

32. Énergir demande à la Régie de l'énergie d'approuver une augmentation du budget 2021-2022 du PGEÉ, malgré des économies d'énergie à la baisse[7].

---

[5] B-0015, Énergir-J, doc. 1, p. 2.

[6] B-0015, Énergir-J, doc. 1, p. 5 (calcul des auteurs).

[7] B-0016, Énergir-J, doc. 2, p. 39.

33. Le ROEÉ est préoccupé par la perspective qu'Énergir puisse perpétuer la dépendance du Québec au gaz naturel par le remplacement d'équipements plus efficaces et par les programmes visant la nouvelle construction.

34. Dans le cadre du PÉV, le gouvernement du Québec a démontré sa volonté d'accélérer l'électrification du Québec. Le ROEÉ est préoccupé par la possibilité que plusieurs programmes du PGEÉ permettent de remplacer les équipements qui fonctionnent au gaz naturel à la fin de leur vie utile par de nouveaux équipements au gaz naturel, alors que les usages qu'ils alimentent pourraient être électrifiés.

35. En ce sens, le PGEÉ pourrait retarder les objectifs d'électrifier ces équipements de façon économiquement rentable, comme le prévoit le PÉV.

36. Le ROEÉ compte faire des recommandations afin que la Régie soit assurée que les programmes du PGEÉ ne favorisent pas le renouvellement d'équipements gaziers en fin de vie utile.

37. De plus, le ROEÉ compte faire des recommandations pour permettre de vérifier si les aides des différents programmes du PGEÉ respectent le principe de priorisation de l'électrification du PÉV[8].

38. Pour ce faire, le ROEÉ compte demander à la Régie de s'assurer que les clients du PGEÉ d'Énergir n'ont pas eu d'autres options que d'utiliser des hydrocarbures.

5) INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

39. Dans la section sur la fourniture de gaz naturel de sa proposition de plan d'approvisionnement, Énergir indique qu'elle aurait signé d'autres contrats d'approvisionnement dans le cadre de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (« Initiative »), sans toutefois que les entreprises aient déjà obtenu la certification EO100[9].

---

[8] Québec, Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques : Plan pour une économie verte 2030. 2020, p.14 . en ligne, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555

[9] B-0006, Énergir-H, doc. 1, p. 65.

40. Le ROEÉ est préoccupé par l'absence de diversification des fournisseurs au sein de cette initiative et des résultats réels obtenus en matière de décarbonation.

41. Le ROEÉ entend vérifier la pertinence de cette initiative dans la mesure où Énergir vise à y soumettre 100 % de ses approvisionnements d'ici 2030.

42. De plus, le ROEÉ veut s'assurer des résultats obtenus afin d'améliorer la transparence et de favoriser l'adoption de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de l'industrie.

43. Sous réserve de ses analyses, le ROEÉ entend aussi faire des recommandations afin que les contrats d'approvisionnement de l'Initiative adhèrent davantage à la certification EO100 et que la diversification des fournisseurs soit accrue.

6) PROPOSITION D'UN NOUVEL INDICE DE QUALITÉ DE SERVICE SUR LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

44. Énergir propose des modifications à l'indice de qualité de service de réduction des gaz à effet de serre pour les trois prochaines années selon la définition des scopes 1, 2 et 3[10].

45. Le ROEÉ suit depuis plusieurs années cet enjeu et est préoccupé par le peu de réduction des GES résultant des activités d'Énergir.

46. D'emblée, le ROEÉ s'inquiète que le GNR soit au cœur de la proposition de diminution des GES des activités d'Énergir, alors que le gouvernement établit des cibles de livraison de GNR.

47. De plus, le ROEÉ compte s'assurer que la proposition d'Énergir au présent dossier ne lui permette pas de s'attribuer les attributs environnementaux du GNR achetés hors Québec et revendus, sans ces attributs, à la clientèle qui achète du GNR[11].

---

[10] B-0082, Énergir-P, doc. 3, p. 5-6.

[11] Voir le débat sur cette question ayant eu lieu dans le dossier R-4008-2017 étape C, notamment dans : A-0275, N.S. vol. , p. 114 et s.

48. Enfin, le ROEÉ se demande en quoi la proposition actuelle est un incitatif à de bonnes pratiques pour une organisation monopolistique. Il compte questionner le distributeur sur cette proposition et faire des recommandations, une fois sa compréhension plus complète, à la fois sur l'indice et sur la durée de son utilisation.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

49. Le ROEÉ formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations exprimés dans la présente demande d'intervention.

50. Il compte présenter son analyse et ses conclusions, si nécessaire, dans un mémoire suite à aux réponses d'Énergir aux demandes de renseignements.

MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

51. Le ROEÉ entend participer pleinement au dossier.

52. Sous réserve des décisions et indications de la Régie à venir, cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite et une argumentation.

53. Le ROEÉ prévoit recourir aux services de deux témoins ordinaires, soit les analyses externes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

BUDGET

54. Le ROEÉ joint à la présente demande son budget de participation conformément aux indications de la Régie dans sa décision D-2021-048, et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.

55. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROEÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROEÉ pour le dossier R-4151-2021 ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au ROEÉ ;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant ;

DE RÉSERVER au ROEÉ le droit de modifier, si nécessaire, la présente demande d'intervention et son budget de participation.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 17 mai 2021

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

_____

par : Gabrielle Champigny, avocate

Aldred Building
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montréal, Québec H2Y 2W8
m (514) 942-9309
t (514) 798-1988
f (514) 798-1986
gchampigny@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROEÉ

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)
a/s Laurence Leduc-Primeau
4416, rue Fabre
Montréal (Québec)
H2J 3V3

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

Mission des membres du ROEÉ annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 31 mars 2020

Le ROEÉ a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de huit groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

1. **L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :**
   Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

2. **Canot Kayak Québec:**
   Qui a pour mission de faciliter la pratique des activités pagaies poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel ;

3. **Écohabitation :**
   Qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

4. **La Fondation Coule pas chez nous :**
   Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique.

5. **Fondation Rivières :**
   Un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau ;

6. **Nature Québec :**
   Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

7. **Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :**
   Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ; et

8. **Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :**
   Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau